



CDG
30

Le Conseil Médical Unique

Pour qui ?

Pour quoi ?



Les 2 formations du CMU

La formation restreinte

Formée uniquement de
médecins agréés.



Elle intervient sur les
questions relatives aux
congés pour raisons de
santé.

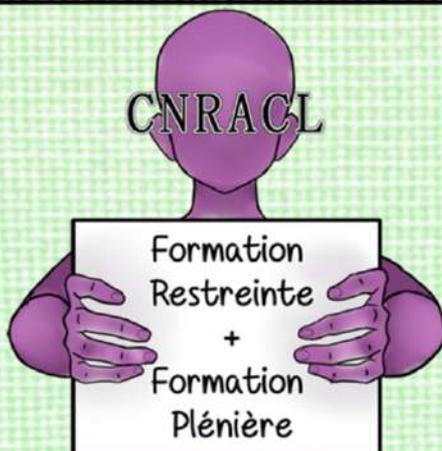
La formation plénière

Formée de **médecins agréés**,
de **représentants de**
l'administration et de
représentants du personnel



Elle intervient sur les questions
relatives à l'accident de
service/trajet, maladie
professionnelle et invalidité

CNRACL



IRCANTEC

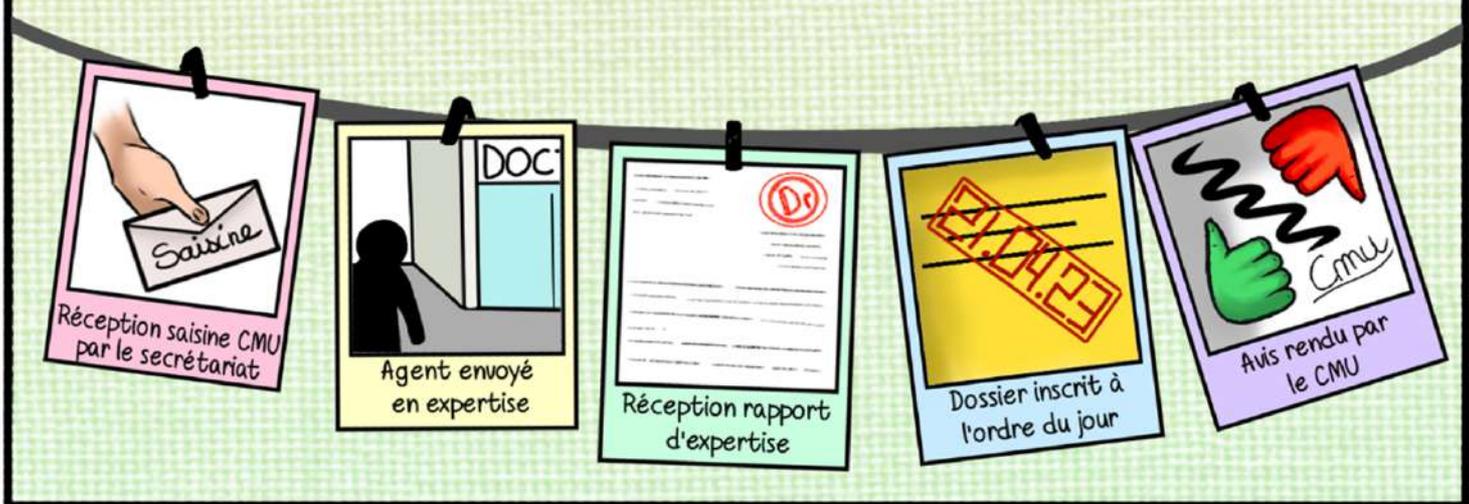


La formation restreinte concerne les agents CNRACL et IRCANTEC
La formation plénière ne concerne que les agents CNRACL

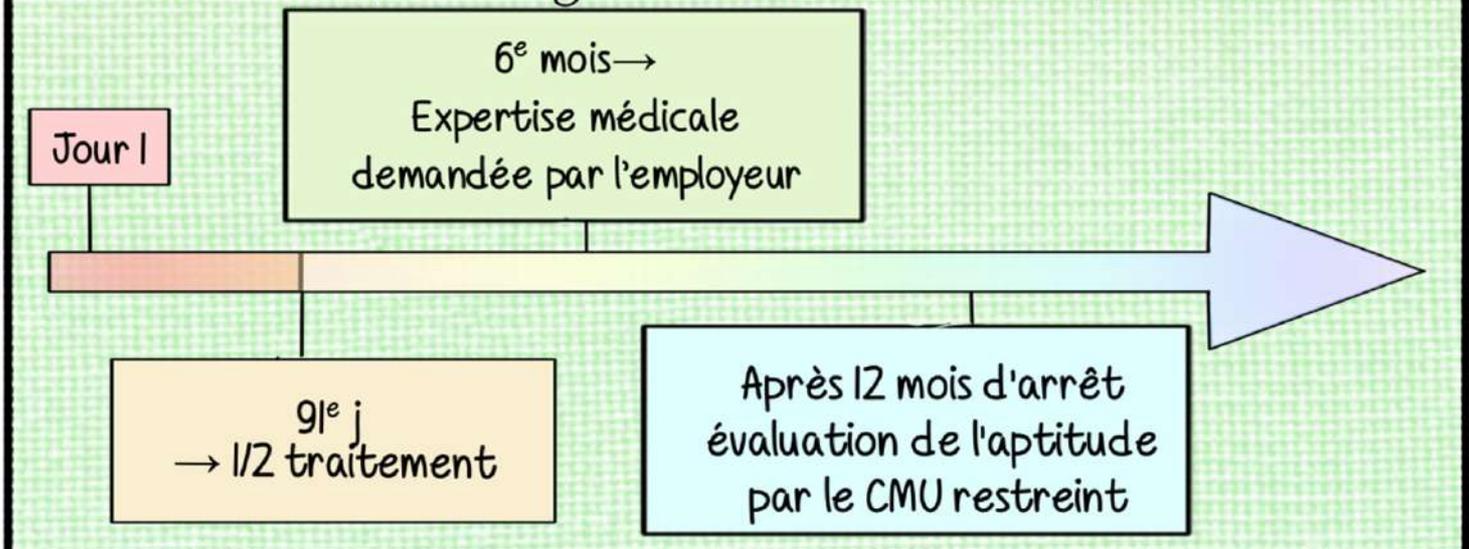


Les avis rendus par la formation restreinte peuvent faire l'objet d'un recours auprès du CMS (conseil médical supérieur)

La gestion du dossier en CMU restreint



Le congé maladie ordinaire



L'inaptitude physique définitive → Agent CNRACL

Agent inapte
à ses fonctions



Possibilité de
période de
préparation au
reclassement

Reclassement sur un
nouveau poste à
valider par le
CMU restreint

Agent inapte à
toutes fonctions



Retraite pour
invalidité après
avis du Conseil
Médical Unique
plénier.

